

<p>D 22-139</p> <p>REMBOURSEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES DES FRAIS DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE.</p> <p>Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSELIN, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN et Didier FRAGASSI, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Élisabeth LEGRAND : pouvoir donné à Annie DUBOS Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Olivier COLIN Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Christian MASSON Antoine ARIF : pouvoir donné à Sylvia FLEURY Fabien DUPONT</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	---

Olivier HOMOLLE rappelle aux membres du conseil municipal que pour le bon fonctionnement des services municipaux, notamment ceux du CCAS et du service des eaux, des agents rattachés au budget général de la commune et rémunérés par celui-ci sont mis à disposition.

Les budgets annexes du CCAS et du service des eaux devant supporter directement ces charges salariales, il est proposé aux membres du conseil municipal pour l'année 2022 d'approuver le remboursement de ces frais au budget général de la commune.

Les montants de ces remboursements sont calculés annuellement en fonction des heures effectivement réalisées.

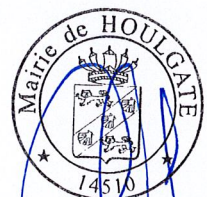
Pour l'année 2022, les montants des frais de personnel ainsi remboursés s'élèvent à :

Pour le budget CCAS : 145 151.05 €

Pour le budget du service des eaux : 359 853.43 €

Les crédits budgétaires ont été ouverts sur chacun de ces budgets lors du vote du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'approuver pour 2022 le remboursement, par les budgets annexes du CCAS et du service des eaux au budget général de la commune, des frais du personnel mis à disposition selon les sommes indiquées ci-avant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Olivier COLIN,
Maire.

Accusé de réception en préfecture
014-21140381-20221221-D22-139-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022